LES DOSSIERS DU CAFEMAS

CAFEMAS
Centre d'Analyse des Formations des Emplois des Métiers de l'Animation et du Sport

N° 3 JUIN 2013

Plus de 300 000 personnes en emploi dans le champ des APS

Synthèse du panorama des situations professionnelles du champ des Activités Physiques et Sportives

Si l'on s'accorde généralement sur le poids et la forte croissance économique du champ de l'activité physique et sportive (APS), les besoins de formation générés par les métiers et emplois sont plus difficiles à cerner. À quels métiers et fonctions renvoient les emplois du « sport » ? Combien faut-il former et diplômer de personnes pour faire face aux besoins actuels et futurs ?
Le CAFEMAS propose ici une démarche originale et innovante pour délimiter le champ des APS du point de vue des situations professionnelles, métiers et emplois, puis pour quantifier ces besoins en personnes à former, initialement et en continu.

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

« Au début de l'année 2010, 65 % des personnes [soit 46 millions d'individus] âgées de 15 ans et plus et résidant en France ont déclaré avoir pratiqué, au cours des douze derniers mois, une ou plusieurs activités physiques ou sportives (APS), au moins une fois par semaine. »[1]. L'engouement pour les activités physiques et sportives est bien réel en France. Pourtant, lorsqu'on s'intéresse à ce champ d'activité, son essor soulève beaucoup d'interrogations quant à son périmètre et aux emplois concernés.
Le premier obstacle surgit immédiatement avec la définition du mot « sport » ou plus largement celui des APS. La voile de plaisance, le yoga, la danse ou les massages de bien-être rentrent-ils dans le « cadre », considéré au même titre que le basket-ball en club, l'éducation physique et sportive en collège ou encore le fait de courir le marathon de Paris ?
De la même manière, les métiers engendrés par ces activités sont-ils tous des « métiers du sport » ?
Les stadiers des grands événements sportifs, les secrétaires du service des sports ou le médecin de l'équipe de football sont-ils à positionner avec les éducateurs sportifs, les sportifs professionnels ou encore les surveillants de baignade ?
Plus avant, le champ sportif fait naître des emplois de nature très différente. Quelle relation peut-on faire entre l'artisan qui entraîne le club du village deux heures par semaine, l'étudiant moniteur de voile deux semaines d'été par an, l'éducateur indépendant de sports de nature qui fait toutes les saisons ou le professeur de sport fonctionnaire ?
Enfin, l'activité sportive génère, elle aussi, des emplois très divers. Pour autant, relèvent-ils d'un besoin de formation spécifiquement « sportif » ? S'agit-il d'autres champs professionnels qui forment à d'autres activités mais qui, parfois, concernent le sport ? Par ailleurs,

46 MILLIONS
De pratiquants en France en 2010

1) Lefevre, B., Thiery, P. 2011, « STATS INFO », Les principales activités physiques et sportives pratiquées en France en 2010. Novembre 2011, N° 11 – 02.

les entreprises de restauration, la compagnie de bus ou l'hôtellerie sont bien des emplois induits par l'activité sportive. Cependant, entrent-ils dans le champ sportif ?

Dès lors, comment parvenir à comptabiliser ces emplois et ces métiers qui paraissent relativement proches mais qui pourtant sont très éloignés ?

Dans ce numéro, le CAFEMAS tente d'y répondre en présentant les principaux résultats du « panorama des situations professionnelles du champ des APS » [2].

La première partie est consacrée à la définition du champ des APS et aux diverses situations professionnelles qui le composent.
La seconde porte, quant à elle, sur la quantification des divers emplois et métiers qui occasionnent un besoin de formation et de certification spécifique.
Au final, ce travail d'envergure fait apparaître des grandes catégories de besoins professionnels qui étaient certes identifiés mais dont on mesurait mal l'ampleur :

- Les emplois ponctuels, occasionnels et saisonniers qui échappent fréquemment aux statistiques nationales.
- Les emplois non-salariés, notamment ceux des indépendants.
- Les emplois nécessitant des compétences « mixtes » d'encadrement et de gestion ou de développement.
- Les emplois d'intervention face à des publics spécifiques notamment dans le domaine de la santé.
- Les emplois de management, coordination et direction.

UN CHAMP PROFESSIONNEL ENCORE JEUNE, HÉTÉROGÈNE ET AUX CONTOURS FLOUS

Le champ des APS relève de pratiques extrêmement diverses possédant toutes des histoires singulières. De ce fait, celui-ci demeure très mouvant car, en permanence, un certain nombre de pratiques se créent, se transforment, se structurent, ou encore disparaissent, formant ainsi un patchwork qui échappe à toute classification stricte. Du stand up paddle à la Zumba en passant par le futsal, le champ des APS se compose d'un agrégat de disciplines foncièrement différentes de par leur nature, leur mode de pratique ou leur organisation.

Ces singularités sont si fortes qu'il est bien difficile de considérer que ces pratiques puissent relever d'un même champ professionnel, avec des métiers, des emplois ou des diplômes identiques. Au contraire, les différences sont souvent portées et défendues à tous les endroits. En effet, il s'agit souvent de défendre l'idée que la pratique concerne le cœur du champ professionnel ou bien, à l'opposé, de revendiquer qu'elle ne relève en rien des APS. Le caractère réglementé des métiers de l'encadrement est, pour beaucoup, dans ces soucis de contours. (cf. encadré ci-dessous)

L'encadrement sportif rémunéré est régi par la loi

Le Code du sport prévoit que « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification » (Art. L.212-1 du Code du sport). Pour que ces certifications permettent à leur titulaire l'exercice de la profession, elles doivent remplir une double condition :

- être enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- être inscrites, assorties de leurs conditions d'exercice, sur une liste fixée par arrêté.

Toutefois, lorsque l'activité s'exerce dans un « environnement spécifique », elle implique le respect de mesures de sécurité particulières. Dès lors, seule la détention d'un diplôme spécifique, délivré par le ministère en charge des sports, permet son exercice.

Les activités ainsi visées sont :

- la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
- le canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2 ;
- la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
- l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et « terrains d'aventure », déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en « via ferrata » ;
- Quelle que soit la zone d'évolution du canyonisme ; du parachutisme ; du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ; de la spéléologie ; du surf de mer ; du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.

De même, l'emploi sportif, longtemps concentré autour de l'encadrement des pratiques sportives avec le traditionnel « Brevet d'État », connaît un développement vers bien d'autres fonctions comme la gestion, l'administration ou le développement. Enfin, même si à 90 % les entreprises du sport sont des clubs sportifs associatifs qui disposent d'une convention collective depuis 2005 et que certains sports brassent des masses salariales extravagantes en leur sein, il n'en reste pas moins que le sport est marqué par l'empreinte du bénévolat. Par conséquent, le professionnel est ici souvent dirigé par un bénévole.

Pour dépasser cette réalité aux contours flous, le CAFEMAS a circonscrit le champ des APS aux entreprises, aux services et aux personnes dont l'activité concerne :

- **L'organisation des APS au sens large, c'est-à-dire concevoir, mettre en place, développer les pratiques des APS ;**
- **L'encadrement au sens de l'intervention directe auprès des pratiquants ;**
- **La pratique sportive professionnelle.**

DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES TYPIQUES POUR UN MÊME CHAMP

Après avoir décrit les APS comme un patchwork hétéroclite de pratiques, de métiers et d'emplois, nous avons repéré trois éléments structurants qui permettent de décrire la situation professionnelle de toutes les personnes en emploi.

Le premier correspond à la nature de l'activité physique et sportive. Nous retrouvons d'une part l'activité physique codifiée et structurée autour de la compétition (A2). D'autre part, nous distinguons des activités physiques structurées en dehors d'une logique compétitive (la spéléologie ou l'EPS) (A1). En effet, si celle-ci s'est implantée comme une évidence institutionnelle et fédérale, il n'en demeure pas moins que l'évolution de la demande sociétale pour les APS amplifie sensiblement cette perception. La pratique des APS n'est donc plus concentrée autour du simple aspect compétitif mais s'élargie à des dimensions de loisir, de bien-être, de santé mais également vers des pratiques consuméristes ou récréatives. Nous recensons enfin des activités dont il est toujours difficile d'affirmer si elles relèvent des APS ou bien d'autres domaines tels que l'art, la culture ou la santé (danse, massage, relaxation, etc.) (A0). Cette diversification ne cesse de marquer le processus de professionnalisation du champ des APS. Pour répondre à cette demande, les métiers ou les fonctions qu'elle nécessite impactent fortement la manière d'encadrer, d'organiser et de développer les APS.

Ce constat est la base du **second élément qui repose sur l'exercice d'un métier ou d'une fonction.** Nous pouvons isoler les métiers et les fonctions traditionnels d'encadrement des publics (M2) qui ont toujours été le fil rouge et le « cœur de métier » de l'emploi sportif. Toutefois, ce cœur se décentre désormais vers une polyvalence de fonctions relativement proches d'autres champs professionnels comme la coordination, la direction, le management d'équipe (M1). De même, d'autres emplois considérés comme plus techniques ou administratifs se multiplient pour répondre aux besoins de structuration et au bon fonctionnement des entreprises ou services dédiés aux APS. Par conséquent, l'identification des emplois passe également par la prise en compte de ces nouvelles formes de métiers et de situations (M0).

Le troisième élément est la situation de l'entreprise, du service ou de la personne au sein d'un cadre général d'emploi. Plus précisément, si on observe le sport comme un secteur d'emplois pris dans sa globalité, sa diversité et ses enjeux, il demeure pluridisciplinaire, hétérogène et intersectoriel. Par conséquent, à l'inverse de la plupart des secteurs professionnels, le sport n'est pas un secteur exclusif et autonome. Il doit donc être considéré comme un secteur construit, en tout ou partie, par d'autres branches professionnelles qui lui sont voisines ou spécifiques. De ce point de vue, nous pensons souvent que les entreprises

2) Juillet, N., Gouju, J-L., Buisine, S., 2013, « Panorama des situations professionnelles du champ des activités physiques et sportives », Rapport d'étude du CAFEMAS, 135 pages.

© Fotolia

du sport sont toutes adhérentes à la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS). Or, il faut considérer un premier cadre (S2) qui se compose d'entreprises adhérentes:
• à la CCN Sport de 2005.
• à la CCN Golf de 1998,
• à la CCN concernant le personnel des centres équestres de 1975,
• aux « conventions collectives du football » (CCN des métiers du Football, celle des personnels administratifs et assimilés du football, la charte du football indépendant)*,

À propos de l'avenant 37 bis de la CCNS

Pendant plusieurs années, les entreprises des activités récréatives ou de loisirs sportifs ont relevé de la CCN ELAC, jusqu'à ce qu'en 2008, les partenaires sociaux la branche professionnelle aient révisé le champ d'application de celle-ci pour se séparer de tout ce qui touchait au domaine du sport. Par conséquent, ces entreprises se sont vues exclure de la CCN ELAC. Faute de pouvoir créer leur propre convention collective, la branche professionnelle du sport s'est mobilisée pour les intégrer dans le champ d'application de la CCNS. Le changement de convention collective est rendu effectif par l'arrêté d'extension de l'avenant 37 bis, le 7 avril 2010, publié au Journal Officiel du 15 avril 2010; ce même jour était également publié l'arrêté excluant ces entreprises du champ d'application de la CCN ELAC (avenant 26 ter).
(*Source: Legifrance*)

© Fotolia

• aux conventions collectives et accords collectifs des sports professionnels: la CC du rugby professionnel et la CC de branche du Basket-Ball professionnel signées toutes deux en 2005*.

** N'étant pas étendus, ces accords collectifs relèvent de la CCNS. Par contre, ils sont identifiés distinctement au sein de la nomenclature statistique relative aux conventions collectives conçue par le ministère chargé du Travail.*

Nous ajoutons à ces conventions collectives trois cas particuliers:
• Environ 900 entreprises sont totalement dédiées au champ des APS mais sont néanmoins adhérentes à la Convention Collective Nationale de l'Animation de 1988.
• On retrouve également de nombreuses entreprises, dont l'activité principale réside dans la gestion d'équipements tels que les salles de fitness et de remise en forme, piscines, bowling, etc., et qui sont en cours de changement de convention collective. Alors adhérentes à la CCN des Espaces de Loisirs, d'Attraction et Culturels (ELAC), celles-ci sont tenues d'appliquer la CCNS depuis avril 2010 (cf. encadré ci-contre).
• Les indépendants, étant une entreprise dédiée aux APS en elle-même, font partie de ce périmètre.

Nous regroupons ensuite des services qui appartiennent aux Fonctions Publiques Territoriale (la filière sport et celle de la sécurité et la police) ou d'État (sport, éducation nationale, défense, enseignement supérieur) (S1).

Nous trouvons enfin des personnes exerçant des emplois au sein d'entreprises ou de fonctions publiques qui ne disposent pas de structuration dédiée aux APS (S0). Malgré tout, nous les considérons comme appartenant au champ des APS. C'est le cas, par exemple, des éducateurs médico-sportifs dans la Fonction Publique Hospitalière.

Toute situation professionnelle peut ainsi se décrire par la combinaison de ces trois critères (nature de l'APS, métier/fonction, structure du cadre d'emploi). L'ensemble des combinaisons possibles permet ainsi de circonscrire le champ des APS à 17 situations professionnelles typiques. Selon l'importance de tel ou tel critère, ces situations se positionnent les unes par rapport aux autres au sein du champ et peuvent aussi appartenir à des sous-ensembles tels que les situations d'encadrement ou bien les situations des entreprises de la CCNS.

Figure 1 : Quelques illustrations de Situations Professionnelles fréquemment rencontrées

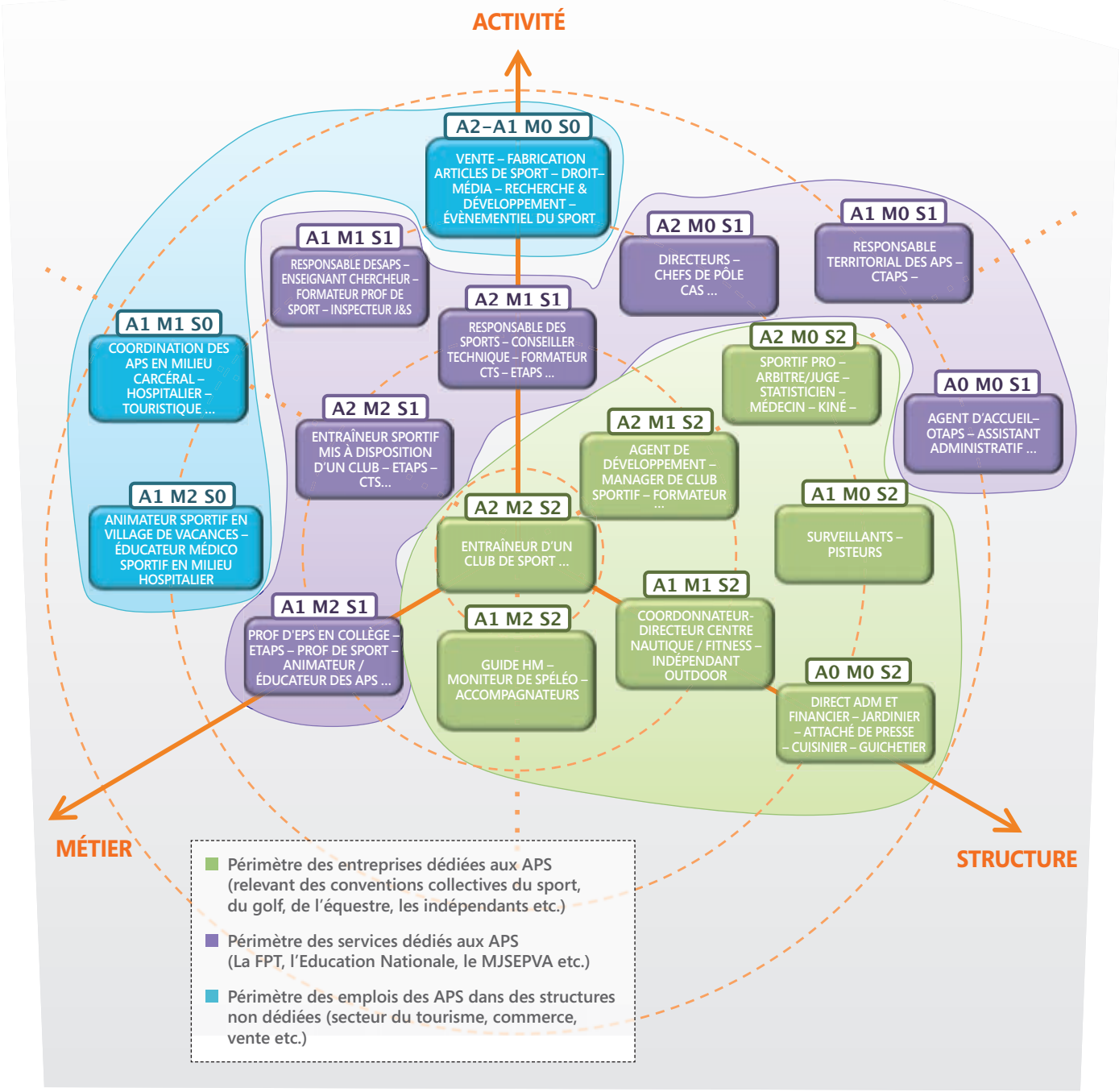

Clé de compréhension : le code couleur de la figure 1 repose sur une entrée par « structure ».
Par exemple : plus on s'éloigne de l'axe des structures (S2 en vert), plus le cadre général d'emploi s'oriente vers des services (S1 en violet) puis vers des emplois (S0 en bleu turquoise) du champ des APS.
De la même manière, les formes d'encadrement (M2 M1 M0) et les activités de référence (A2 A1 A0) se positionnent en fonction de leur éloignement par rapport à l'axe correspondant.

Fig.1 - Lecture :

A2 M2 S2 : Salariés d'une entreprise dédiée aux APS, dont le métier repose sur du face-à-face pédagogique avec comme support une APS compétitive : le traditionnel entraîneur de basket-ball d'un club sportif.

A1 M2 S1 : Salariés appartenant à un service ou une filière des APS, dont le métier repose sur du face-à-face pédagogique avec comme support une APS dont la finalité n'est pas la compétition : un professeur d'EPS en collège ou un éducateur territorial des APS en école élémentaire.

A1 M0 S0 : Salariés d'une structure non dédiée aux APS, sans encadrement, reposant sur une activité non compétitive : surveillant sauveteur dans une piscine d'un établissement touristique (camping, hôtel etc.).

COMBIEN DE PERSONNES ONT ÉTÉ FORMÉES OU DIPLÔMÉES? UN VIVIER PROFESSIONNEL IMPORTANT À ENTRETENIR...

Toutes les personnes répondant aux critères des 17 situations professionnelles constituent finalement ce que nous nommons le **vivier professionnel du champ**. En d'autres termes, ces personnes relèvent directement de la responsabilité du champ en termes de formation professionnelle, initiale ou continue. Quelle que soit l'évolution de la demande, c'est bien sur ce vivier que s'exerce la responsabilité de formation.

Notons toutefois que ce vivier « en responsabilité » ne comprend pas les personnes ou les entreprises dont les activités sont en sous-traitance comme les chauffeurs ou les cuisiniers d'entreprises de services. En effet, la responsabilité de leur formation s'exerce ailleurs.

Stratégie de construction des ordres de grandeur

Nous avons retenu une stratégie en trois grandes étapes.

La première étape consiste à développer les deux sources statistiques les plus pertinentes et complémentaires du point de vue du recueil de données (l'Enquête Emploi de 2011 et les données exploitées par la DARES en 2012 issues des DADS 2009).

Les données recherchées sont centrées sur les codes NAF (Nomenclature d'Activités Française), en croisement avec les PCS (Professions et Catégories Socioprofessionnelles). Nous travaillons également les effectifs de personnes par les conventions collectives. Codes NAF: **85.51z**: enseignement de disciplines et d'activités de loisirs; **93.11z**: gestion d'installations sportives; **93.12z**: activités de clubs de sports; **93.13z**: activités de centres de culture physique; **93.19z**: autres activités liées au sport; **93.29z**: autres activités récréatives et de loisirs. Mais également des classes concernant des entreprises dont les emplois intéressent potentiellement la relation métier emploi formation du champ des APS: **32.30z** Fabrication d'articles de sport; **47.64z** Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé; **77.21z** Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport etc.

Codes PCS: **PCS 424a** (moniteur, éducateur sportif, sportif professionnel). Pour les autres PCS, la famille de métiers contient des situations professionnelles liées au champ des APS, mais pas uniquement (ex du professeur d'EPS au sein de la PCS 341a « Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire »).

La seconde étape consiste à mettre en perspective ces chiffres avec l'ensemble des données actuellement disponibles dans le champ des APS (Données statistiques de la Fonction Publique Territoriale par exemple), pour mesurer les cohérences de l'ensemble et préciser certaines zones.

La troisième étape consiste à proposer des tableaux de synthèse et à positionner les ordres de grandeur obtenus sur le panorama.

A la lumière de cette remarque, la quantification du vivier relève de la plus grande importance, et pas seulement pour une forme adéquationniste de la relation formation emploi. Et c'est paradoxalement très délicat, comme le souligne Michel Falcoz en 2012 : « *De nombreux travaux, enquêtes, monographies ou colloques ont cherché et tentent d'identifier quantitativement et qualitativement le processus de développement du salariat (...) ou même les liens entre formation et emploi dans ce secteur. Ces questionnements ont cependant peu abordé la question de la mesure de l'emploi sportif alors que la difficulté de mesurer et de « classifier », à l'aide d'indicateurs et de critères précis, l'ensemble des emplois sportifs, est pourtant bien réelle* »[3] .

Nous caractérisons ainsi les situations professionnelles du champ des APS du point de vue de la relation métier-emploi-certification-formation, en retenant les situations qui relèvent:

- d'une responsabilité de financement de la formation professionnelle par les acteurs du champ

et/ou

- de l'organisation de la formation professionnelle initiale ou continue par les acteurs du champ

et/ou

- de l'existence d'une certification visant le champ.

Ceci nous amène à clairement identifier ce que nous comptabilisons de ce point de vue:

- L'ensemble des salariés des entreprises dédiées aux APS ainsi que les indépendants,
- L'ensemble des salariés des services, filières ou départements du champ,
- L'ensemble des salariés relevant du champ mais exerçant dans des entreprises ou fonctions publiques hors champ.

UNE MÉTHODOLOGIE INÉDITE...

Pouvant être renouvelée et mise à jour périodiquement, le CAFEMAS s'est attaché ici à construire une démarche fondée sur l'exploitation de données statistiques nationales, de façon à ce que les acteurs puissent s'émanciper de la lourdeur et des biais des enquêtes par échantillon.

Il est également question de pouvoir enrichir et recouper ces données avec d'autres sources. Les chiffrages sont donc des synthèses que nous nommons des « ordres de grandeur » pour bien signifier qu'il s'agit là d'un outil synthétique d'aide à la décision et non d'une nouvelle nomenclature statistique *(cf. encadré ci-contre)*.

UNE RESPONSABILITÉ DE FORMATION OU CERTIFICATION SUR PLUS DE 300 000 PERSONNES

▸ Figure 2 : répartition des personnes en emploi dans le champ des APS

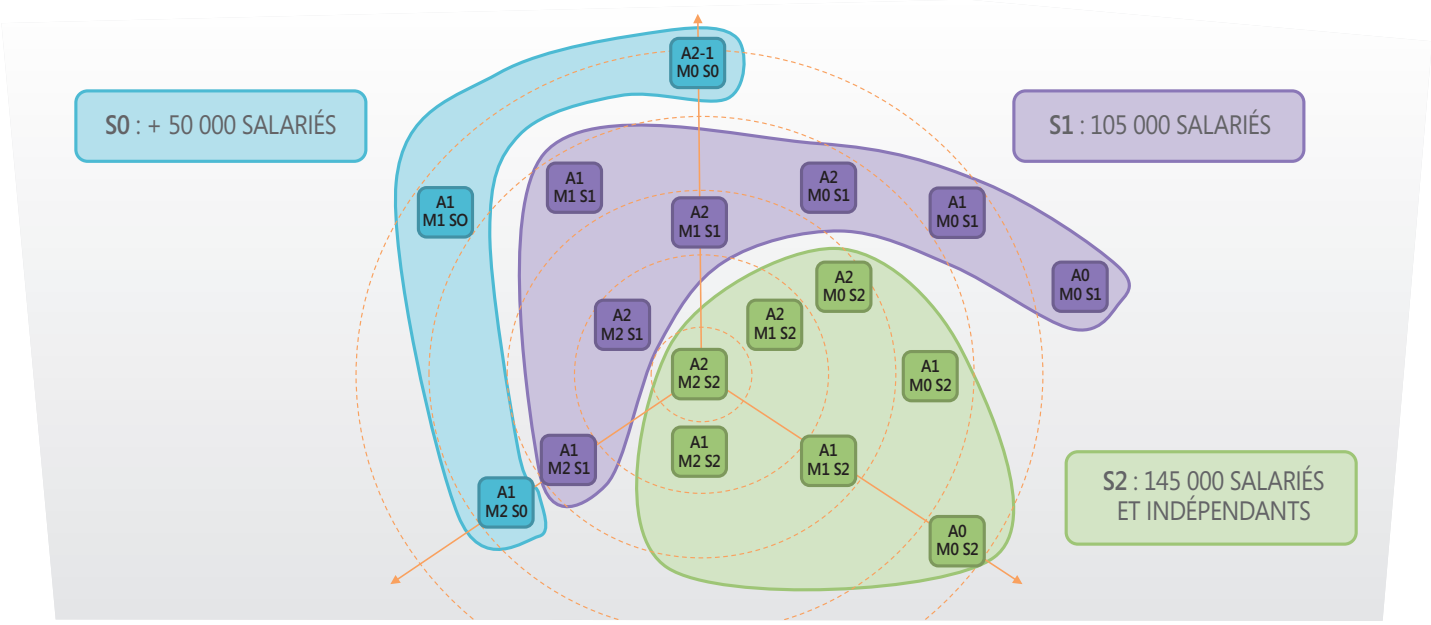

Fig. 2 - Lecture : 145 000 personnes travaillent dans des entreprises dédiées aux APS.

▸ Figure 3 : synthèse chiffrée par familles d'emploi et par structures

FAMILLES D'EMPLOI	S2	S1	S0	TOTAL
MONITEURS	92 500	24 000	13 000	129 500
ENCADRANTS		39 500		39 500
SPORTIFS PROFESSIONNELS	4 500			4 500
CADRES SPORTIFS		6 000		6 000
FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	37 000	35 000		72 000
COMMERCE / VENTE	800		35 000	35 800
AUTRES	10 200	500	3 000	13 700
TOTAL	**145 000**	**105 000**	**51 000**	**301 000**

Fig. 3 - Lecture : La famille d'emploi « moniteurs » est entendue ici au sens statistique du terme, correspondant aux « moniteurs-éducateurs sportifs », PCS 424a. Celle-ci se différencie des autres métiers de l'encadrement tels que les professeurs d'EPS, professeurs de sport, etc. positionnés sous l'appellation « encadrants ».
De même, les « cadres sportifs » sont composés de responsables des APS, de services des sports, d'équipements sportifs, de cadres administratifs etc.

SEULEMENT 56 % DES PERSONNES SUR DES MÉTIERS ET FONCTIONS D'ENCADREMENT

Environ 125 500 personnes n'ont pas de fonction d'encadrement d'un public. Représentant 40 % des personnes en emploi dans le champ des APS, elles sont également concernées par un besoin potentiel en formation ou proviennent d'une certification du champ.
Bien que très éloigné des préoccupations pédagogiques de l'enseignement d'une APS, cet effectif concerne principalement les filières administrative et technique des entreprises dédiées aux APS, mais aussi des services des Fonctions Publiques d'État et Territoriale.
Notons, par exemple, qu'il existe des diplômes spécifiques au champ tels que le Certificat de Spécialisation « jardinier de golf et d'entretien de sol sportif » reconnu par la Convention Collective Nationale du Golf ou encore le Certificat de Qualification Professionnelle de technicien en maintenance cycle. D'autres familles d'emploi concernent uniquement une responsabilité de financement des formations (secrétariat, comptabilité, etc.).

D'autre part, les 6 000 cadres sportifs (responsables des APS ou d'équipement, directeurs

3) Falcoz, M., 2012, « Mesurer et classifier l'emploi sportif : quelles réalités ? », Revue Européenne de Management du Sport, n° 35, pp. 25-37, septembre 2012.

des services des sports, etc.) et les 4500 sportifs professionnels viennent s'ajouter aux 125500 personnes précédemment citées. Au final, seuls 56 % des personnes du champ ont un métier ou une fonction d'encadrement.

Au regard d'autres champs professionnels, celui des APS est assez particulier. En effet, on observe une proportion très importante de personnels non dédiés à l'objet traditionnel et emblématique de celui-ci : l'encadrement des APS.

UNE GRANDE DIVERSITÉ D'ENCADRANTS DANS LE CHAMP DES APS

Au-delà de cette proportion d'encadrants, la question de la diversité de leurs statuts est frappante. Elle pose immédiatement les questions de l'unicité des métiers couverts sous le terme d'encadrement et des formations et certifications portées dans ces différentes situations.

Figure 4 : Les métiers de l'encadrement des APS

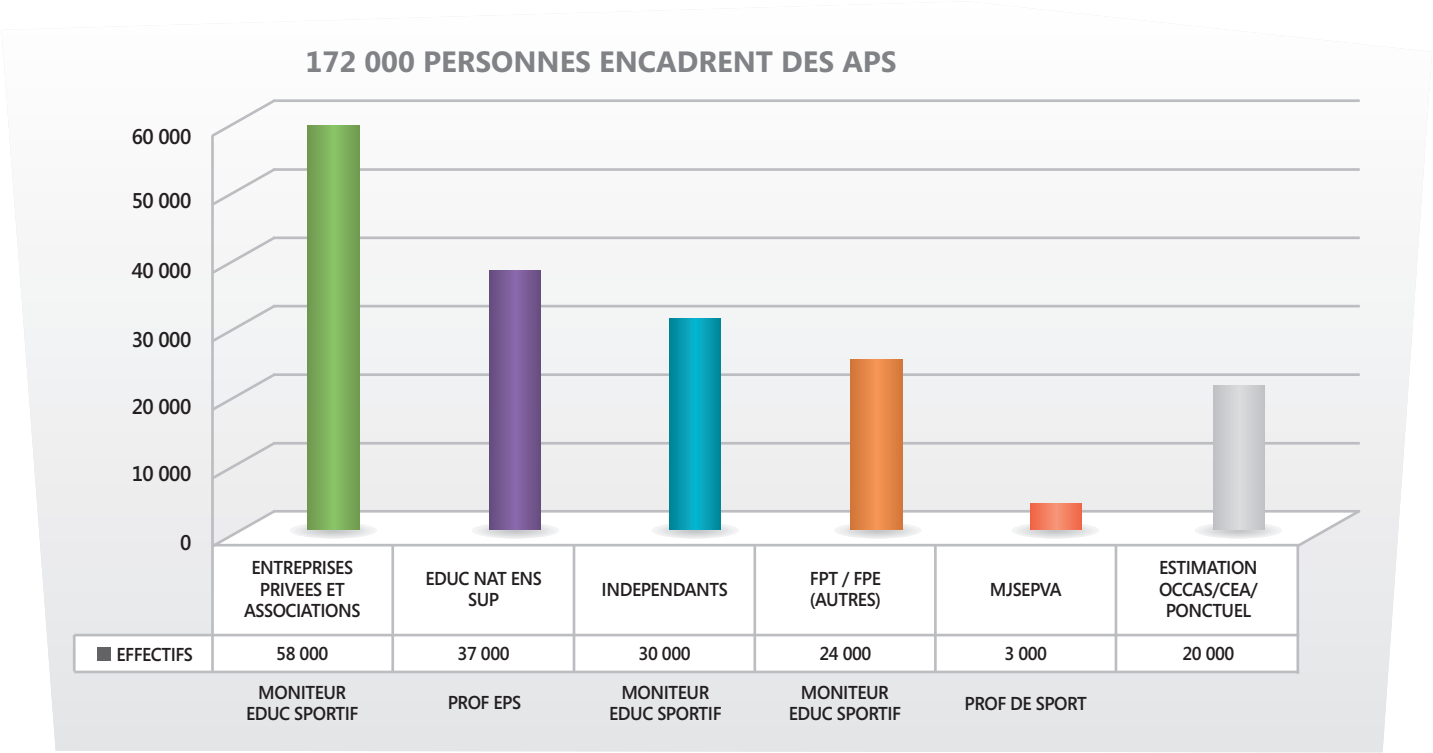

Derrière un « cœur de métier » communément admis centré sur le face-à-face pédagogique, les métiers de l'encadrement d'une activité physique et sportive sont bien plus diversifiés et complexes.

Tout d'abord, le traditionnel moniteur-éducateur sportif, salarié en emploi principal dans une association ou une entreprise privée, ne représente qu'un tiers des encadrants. Contrairement à ce que pense l'opinion commune, le centre de gravité des encadrants à tendance à se décaler vers la Fonction Publique avec 64 000 personnes. De plus, les indépendants, auto-entrepreneurs ou professions libérales, représentent une part non négligeable des intervenants (17,5 %).
Au-delà de ces effectifs, les métiers de l'encadrement revêtent une diversité de finalités et de modalités d'intervention. Par exemple, l'éducateur territorial utilise les APS à des fins éducatives au sein d'une école élémentaire, l'éducateur indépendant fait découvrir une activité en effectuant des baptêmes de parapente tandis que l'entraîneur de club recherche la performance de son équipe investie dans un championnat compétitif.
Enfin, les encadrants vivent des réalités très diversifiées. Tandis qu'un enseignant du secondaire obtient un poste complet après réussite aux concours (CAPEPS), le plein temps dans le secteur associatif et privé est plus rare[4]. Il nécessite parfois d'élargir son champ de compétences en se dirigeant vers du développement, du marketing ou du management. De même, la polyvalence des fonctions dans la gestion de son entreprise demande à l'indépendant des compétences complémentaires très élaborées.

PLUS D'UN TIERS DES ENCADRANTS SONT DES FONCTIONNAIRES… DE PAR LEUR EMPLOI PRINCIPAL !

Les professeurs de sport (≈3 000), les professeurs d'Éducation Physique et Sportive (≈37 000) et les ETAPS (≈21 500) représentent à eux seuls plus d'un tiers des 172 000 encadrants. Ces chiffres montrent que les réalités professionnelles de l'encadrement sportif sont parmi les plus contrastées que l'on puisse rencontrer au sein d'un même champ. De l'assistant moniteur, titulaire d'un CQP, au professeur d'EPS agrégé, l'encadrement des APS relève de formations et certifications plus que distinctes tant au niveau des formes d'emploi que des qualifications.
Ces contrastes nourrissent bien des antagonismes sur la perception et la manière d'encadrer. En effet, les activités qui s'y rattachent sont souvent considérées comme des activités proches, menées par des professionnels très différents. Les problématiques actuelles des rythmes scolaires et de l'accompagnement éducatif sont ici un bon exemple de tensions autour de ce sujet.

Un second aspect est mis en perspective par l'identification des situations professionnelles. Il s'agit de l'ensemble des personnes qui exercent l'encadrement des APS en emploi secondaire. On retrouve, par exemple, des fonctionnaires (professeur d'EPS, ETAPS, professeurs de sport etc.) qui encadrent au sein de clubs sportifs comme entraîneurs, préparateurs physiques, maîtres-nageurs sauveteurs en dehors de leur service statutaire.

Au-delà de ce cas de figure communément admis, de nombreux salariés aux statuts bien différents ont également des emplois ponctuels ou occasionnels au sein du secteur sportif associatif.
Les premières projections montrent qu'il s'agit là de près de 30 000 personnes. L'ampleur de ce phénomène n'est pas sans incidence sur la relation formation emploi dans le champ. Il montre d'une part que ceux qui encadrent contre rémunération n'utilisent pas obligatoirement les compétences pour lesquelles ils ont été formés (ex: un professeur d'EPS qui passe un CQP pour entraîner en club, etc.). D'autre part, le phénomène d'emploi occasionnel ou ponctuel ne correspond pas forcément à la volonté d'en faire un emploi à temps plein. Au contraire, il répond bien souvent à des démarches et des projets personnels comme les « jobs d'étudiants », la recherche d'une complémentarité entre enseignement et compétition, par vocation, etc.

LA CCNS REGROUPE 76 000 SALARIÉS[5] DANS UN ENSEMBLE DE PLUS DE 145 000 PERSONNES

De très grandes variations sont souvent observées lorsqu'il s'agit de compter les emplois dits « sportifs ». Nous constatons ici que c'est le fruit de différentes assimilations successives.
Au-delà des salariés des entreprises adhérentes à la CCNS, il faut comptabiliser ceux d'autres entreprises telles que les entreprises du golf ou de l'équestre, mais aussi celles adhérentes à d'autres conventions ou chartes. Ensuite, se pose également la question du travail indépendant.
A ce sujet, nous remarquons l'explosion démographique du statut d'auto-entrepreneur créé en 2008 ainsi que la difficulté récurrente de situer et comptabiliser les indépendants. En effet, il arrive souvent que ces derniers soient également salariés par ailleurs et donc absents des comptages de notre champ *(cf. encadré ci-dessous)*.

Ce constat plaide pour une grande prudence et précision, sur ce que représente vraiment l'emploi dans notre champ. Il y a là matière à réflexions sur les effets d'éclatement et de dilution qui s'opèrent par les biais des définitions et des périmètres pris en compte.

4) Observatoire des métiers du sport – synthèse de la 2e enquête auprès des entreprises de la branche du sport – Commission Paritaire Nationale Emploi Formation - Décembre 2010.

5) Hors accords collectifs relatifs au football et au sport professionnel (7 600 salariés).

Regard porté sur les indépendants

Les indépendants sont considérés comme des entreprises à eux seuls : ils sont donc comptabilisés parmi les entreprises dédiées aux APS (S2).

Nous répertorions environ 39 000 indépendants, répartis dans des secteurs tels que le commerce, l'agriculture, les professions libérales ou les auto-entrepreneurs. Cet effectif peut être circonscrit aux seuls encadrants des APS, représentant ainsi 30 000 indépendants.

Cette population est très difficile à cerner car de très nombreux cas de figure peuvent apparaître, et le chiffre annoncé ci-dessus est à minima. En effet, « l'appartenance mixte » des indépendants est très fréquente : sans tomber dans les clichés, on trouve fréquemment des situations professionnelles où le moniteur de voile l'été est aussi moniteur de ski l'hiver, même si l'attachement à une région fait évoluer la situation vers un moniteur indépendant et commerçant sur de la location de matériels ou de la vente de vêtements. Une diversité de cas de figure peut être distinguée telle que « indépendant APS / indépendant hors APS » (agriculteur, gérant de biens immobiliers, BTP etc.) ou encore « indépendant APS saisonnier » et salarié d'une entreprise en dehors de la saison.

Figure 5 : Les effectifs de la CCN Sport au sein du S2

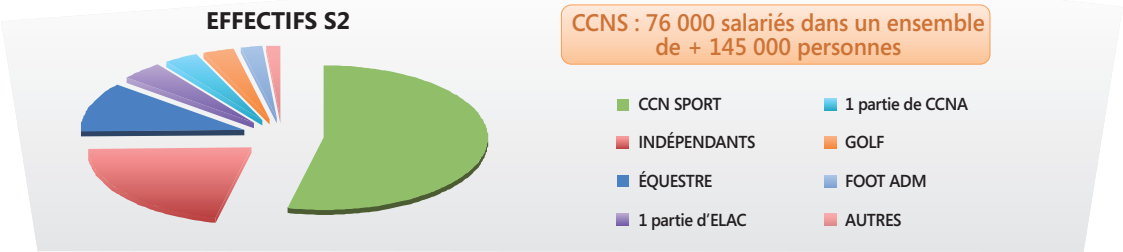

Beaucoup de métiers différents au sein de la CCNS

Source DARES 2012 à partir des DADS 2009

TOTAL (HORS CEA, OCCASIONNELS, PONCTUELS ETC.)	**56 000**
MONITEURS ET ÉDUCATEURS SPORTIFS, SPORTIFS PROFESSIONNELS	27 058
SECRÉTAIRES	4 228
ANIMATEURS SOCIOCULTURELS ET DE LOISIRS	2 715
EMPLOYÉS DES SERVICES DIVERS	1 632
EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS NON QUALIFIÉS	1 380
NETTOYEURS	1 380
AGENTS D'ACCUEIL QUALIFIÉS, HÔTESSES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	1 246
EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS QUALIFIÉS DES AUTRES SERVICES DES ENTREPRISES	1 246
EMPLOYÉS QUALIFIÉS DES SERVICES COMPTABLES OU FINANCIERS	1 127
COIFFEURS SALARIÉS	1 113
AGENTS D'ACCUEIL NON QUALIFIÉS	623
CADRES DES AUTRES SERVICES ADMINISTRATIFS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	564
EMPLOYÉS QUALIFIÉS DES SERVICES COMMERCIAUX DES ENTREPRISES (HORS VENTE)	415
FORMATEURS ET ANIMATEURS DE FORMATION CONTINUE	371
MANUCURES, ESTHÉTICIENS (SALARIÉS)	371
PROFESSEURS D'ART (HORS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES)	312
SECRÉTAIRES DE DIRECTION, ASSISTANTS DE DIRECTION (NON CADRES)	297
AIDES DE CUISINE, APPRENTIS DE CUISINE ET EMPLOYÉS POLYVALENTS DE LA RESTAURATION	297
EXPERTS SALARIÉS OU INDÉPENDANTS DE NIVEAU TECHNIQUE, TECHNICIENS DIVERS	282
JARDINIERS	282
...	...

© Fotolia

Même si la CCNS représente un peu plus de la moitié des effectifs des entreprises dédiées aux APS, cette proportion bouleverse quelque peu les représentations des acteurs du champ. En effet, outre les moniteurs et éducateurs sportifs représentant à eux seuls environ la moitié des effectifs de la CCNS, nous sommes forcés de constater la grande diversité des dix emplois les plus fréquents. On y retrouve la prépondérance de la filière administrative (secrétaires, employés des services divers, employés des services administratifs non qualifiés, qualifiés, etc.) mais également du personnel technique, de terrain et de service (nettoyeurs, agents d'accueil, jardiniers, coiffeurs, cuisiniers) etc.

25 % DES PERSONNES SALARIÉES DES ENTREPRISES DÉDIÉES AUX APS SE RÉPARTISSENT DANS DE NOMBREUSES PETITES CONVENTIONS COLLECTIVES

La figure n° 5 montre une multitude de conventions collectives et chartes professionnelles qui, lorsqu'elles sont cumulées, rassemblent plus de 36 000 salariés au plan national.

Par ordre d'importance, le champ des centres équestres représente près de 45 % de ces derniers. Il regroupe environ 16 000 salariés, dont 7 000 encadrants dédiés à la pratique équine (location, pension, dressage, encadrement, etc.). Viennent ensuite les salariés de la Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels. Pour rappel, les suites de l'avenant 37bis crée actuellement un caractère transitoire à ces effectifs. Par conséquent, il est difficile de fournir un état précis de la situation. Toutefois, sur plus de 45 000 salariés de la CCN ELAC, 6 000 d'entre eux entrent dans le champ des APS grâce au code NAF des entreprises qui les emploient.

Ensuite, une partie des entreprises de la CCN Animation se compose de clubs sportifs. De la même manière, ce sont 900 entreprises adhérentes à cette convention, qui sont concernées par le champ de l'encadrement et de l'organisation des APS. Plus précisément, nous estimons à 3 000 le nombre de salariés concernés.

Au final, un quart des personnes salariées exerce des activités au sein d'entreprises dédiées aux APS tout en disposant d'un cadre conventionnel relativement varié.

L'ÉTAT DES BESOINS PROFESSIONNELS, BIEN DES ZONES D'OMBRE À PRÉCISER

Le travail du CAFEMAS fait apparaître une segmentation du champ des APS très particulière en termes de relation formation emploi. Nous identifions clairement quatre catégories de besoins professionnels relativement spécifiques avec des zones de recouvrements qui rendent difficile le travail de quantification

Le premier niveau de segmentation est celui des emplois ponctuels, occasionnels ou de très faible amplitude. Ces derniers sont circonscrits à un volume de moins de 120 h/an ou 30 jours de travail par an. Par conséquent, nous sommes face à des formes d'emploi qui échappent souvent aux approches statistiques ou aux enquêtes. Citons pour exemple les formes de rémunération par chèque emploi associatif, les emplois très ponctuels ou bien les emplois secondaires de faible amplitude.
Il s'agit bien ici d'une forme d'emploi qui n'ambitionne pas de devenir du « temps plein ». Par nature, elle est une forme additionnelle dont les dispositifs de formation et certification doivent en tenir compte. Ce segment concerne

© Fotolia

plus de 55 000 salariés pour les seules entreprises adhérentes à la CCNS. Par conséquent, ces chiffres ne peuvent rester sans analyses et sans réponses spécifiques.

Le second segment est celui du professionnel de proximité. Nous entendons par ce terme l'ensemble des personnes qui cherchent à vivre de leur activité sur une base d'encadrement des pratiquants, et sur une multitude d'APS ou de modes de pratiques allant du « sport » à la « forme » en passant par le tourisme et loisirs ou le coaching au particulier.
Ce segment de besoin correspond à la volonté de professionnalisation des métiers du sport qui fut à la source de la rénovation des dispositifs de formation et de certification dès 2001 et qui s'affiche bien souvent dans la construction des différents dispositifs d'emplois aidés.

Les indications reprises dans plusieurs travaux montrent que cette professionnalisation passe par l'adjonction de différentes fonctions à l'encadrement des pratiquants. En d'autres termes, la capacité de construire un emploi assez solide et pérenne passe par des fonctions additionnelles de gestion, d'administration ou de développement des structures. L'emploi non salarié entre notamment dans ce segment. La quantification de ce dernier reste également problématique car les autres fonctions n'apparaissent pas dans les statistiques en cas de salariat. Contrairement au premier segment, la tendance est à la majoration permanente par les observateurs qui sont souvent des porteurs de projet de formation.

Le troisième segment est celui de l'encadrement d'un public spécifique. Actuellement, deux grands types de publics le composent.
Le premier est le public traditionnel de la compétition. Il est organisé majoritairement autour de l'excellence sportive et se développe largement vers le sport de haut niveau. Celui-ci est bien plus large que les 4500 sportifs professionnels. Il s'agit là des emplois d'encadrement, le plus souvent d'entraînement, qui s'exercent sur des temps plein et au sein de structures dédiées telles que les clubs ou les pôles.

Le second public est en forte croissance en termes de demande. Il s'agit là de toutes les personnes qui, pour des raisons spécifiques, comptent se servir des APS pour bénéficier des effets induits par la pratique. Ce sont principalement des seniors, des personnes en surpoids, des personnes souffrant de maladies métaboliques. Ce segment est toujours difficile à déterminer précisément car il se confond souvent avec le loisir classique ou la santé.

Le dernier segment correspond à l'ensemble du besoin générique administratif, technique et en management des organisations. Hormis les questions spécifiques du sport professionnel, nous avons déjà souligné l'importance numérique de ce segment. Sa caractéristique majeure est l'hétérogénéité des niveaux de qualification requis ainsi que la diversité des besoins. Il est à noter que ce segment comporte une part significative d'emplois occasionnels.

Figure 6 : Quatre catégories de besoins professionnels identifiées dans le champ

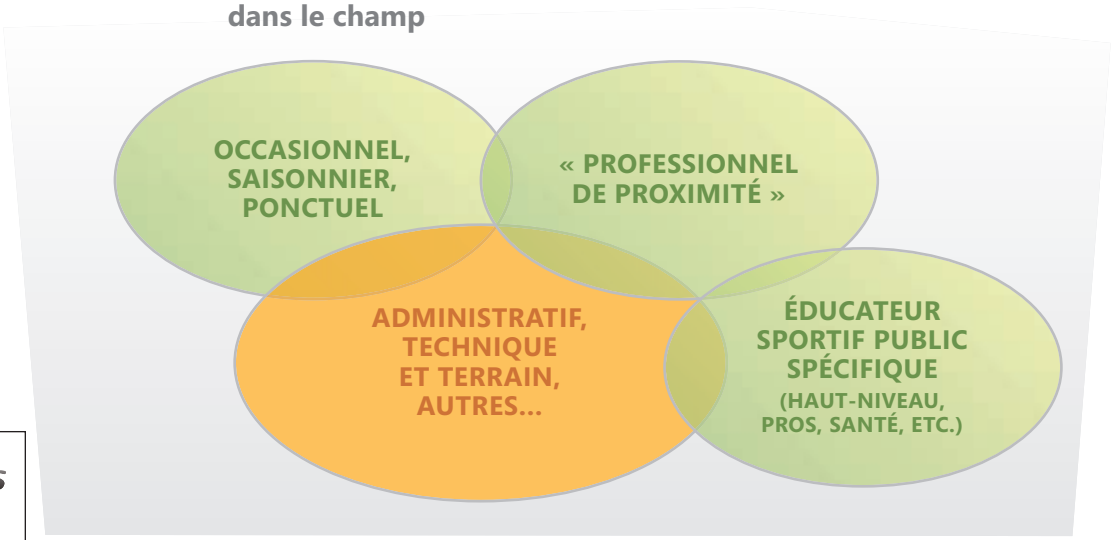

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Ce travail révèle l'ampleur du champ des APS au-delà de la vision traditionnelle. Il apporte une connaissance qualitative et quantitative du vivier professionnel que nous avons à former, à qualifier et à « entretenir » par la formation professionnelle, initiale ou continue. Mais paradoxalement, il met également en lumière ce qui reste à préciser, à relever et à quantifier pour prétendre à une analyse fine de la relation formation emploi dans le champ des APS. Par exemple, beaucoup d'emplois de très faible volume horaire sont le fait d'emplois secondaires de fonctionnaires. Etudier ce phénomène reviendrait à mieux préciser la relation formation emploi puisque, dans ces cas, le faible volume n'est pas du tout lié à un faible niveau de formation, bien au contraire.

Autre exemple, le développement d'autres compétences que le strict encadrement n'apparaît pas encore dans les structures statistiques. Il faudra le préciser pour mieux faire correspondre les formations aux besoins professionnels.

Nous voyons donc qu'un tel panorama permet de poser une base commune et partagée et ne peut constituer à lui seul une finalité. Au contraire, ce panorama doit servir de source d'analyses au profit d'un renversement des représentations de la relation formation emploi. Celle-ci reste traditionnellement pensée à partir des formations et des certifications plus que par une analyse prospective et évolutive des besoins. Préciser le besoin devient alors un outil de cohérence des actions de formation et de certification au sein d'un champ dont nous mesurons mieux aujourd'hui la complexité.

CAFEMAS

GIP CAFEMAS
9, avenue Pierre-de-Coubertin
75640 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 10 06 56
www.cafemas.fr

Directeur de publication :
GOUJU Jean-Louis

Rédaction :
Sébastien BUISINE
Jean-Louis GOUJU
Nicolas JUILLET

Conception-Réalisation :
C'Terrible

Photos :
Fotolia

ISSN : ISSN 2266-2545